

PROCÈS-VERBAL

de la réunion du Conseil municipal de la commune de MAGRIE du 11 Avril 2024 à 20 h 30

L'an deux mille vingt-quatre, le onze du mois d'avril à vingt heures trente minutes,

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme JEANFREU Christiane, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 05 avril 2024.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil municipal en date du 25 mars 2024 ;
2. Vote des taux des taxes foncières et d'habitation ;
3. Subventions aux associations 2024 ;
4. Reprise de provision au budget de la commune M57 60 000 € ;
5. Provision pour risques et charges d'un montant de 60 000 € : Affaire SAS JUMELLE et Entreprise JUMELLE/COMMUNE DE MAGRIE ;
6. Approbation du budget primitif M49 du service eau pour l'exercice 2024 ;
7. Approbation du budget primitif M57 de la commune pour l'exercice 2024 ;
8. Convention de mise à disposition de terrain dans le cadre du programme THD ;
9. Questions diverses.

Présents : JEANFREU Christiane, SPERANDIO Marc, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, BELOTTI Magali, BASTIDE Patrick, VIEU Virginie, FRAICHE Jean Pierre, TAILHAN Isabelle.

Absents excusés : MARTINEZ Jean-Claude (a donné procuration à CAMPS Delphine), MALET Thierry (a donné procuration à CANCIAN Pierre).

Secrétaire de séance : Mme BELOTTI Magali est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 mars 2024 :

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 – Vote des taux des taxes foncières et d'habitation :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 1612.2 ;

Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n°82-540 du 28 juin 1982,

Vu la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment l'article 16, lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation,

Vu la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 1639 A relatif aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition à réception de l'état 1259 COM ;

Considérant que la réforme sur la fiscalité locale directe a engendré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales;

Considérant que les communes ont bénéficié, à titre compensatoire, à compter de 2021, du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties, pondéré d'un coefficient correcteur ;

Madame le Maire propose de ne pas augmenter les taux des taxes foncières et taxe d'habitation (résidences secondaires) pour l'année 2024. Elle précise que, dans ce cas, les taux seraient alors de :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 63,38 %,
- taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 102,78 %.
- taux de la taxe d'habitation (résidences secondaires) : 14,50 %

Oui Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal

- **DÉCIDE** à l'unanimité, ne pas augmenter les taux d'imposition communaux pour l'année 2024, et vote les taux suivants :

Taxes	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Taux votés	Produits votés
Taxes foncières (bâti)	392 200	63,38 %	248 576
Taxe foncière (non bâti)	26 800	102,78 %	27 545
Taxe d'habitation (TH)	51 000	14,50 %	7 395

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

3 – Subventions aux associations :

Madame le Maire explique au Conseil municipal qu'en application des articles L 2311-7, L 3312-7 et L 4311-2 du CGCT, les collectivités territoriales peuvent décider d'attribuer les subventions à des associations par décision distincte du budget.

Madame le Maire précise qu'elle avait été nommée Présidente d'honneur de l'association l'Art s'Invite à Magrie et qu'elle a démissionné de cette fonction par souci de transparence.

Elle indique également que l'association « Ronron et chaton » ne répondant plus aux sollicitations, Mme CAMPS a pris contact avec l'association « un chat sans toi ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de procéder au vote des subventions aux associations poursuivant un but d'un intérêt général ou local par décision distincte du budget ;

- **ADOPTÉ** les votes individualisés relatifs à l’attribution de subventions aux associations suivantes :

Associations	Montants proposés	Montants votés	VOTE			
			Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
ACCA MAGRIE	200	200	11	11	0	0
AMICALE LA FLAMME	100	100	11	11	0	0
ARSLA	100	100	11	11	0	0
CHANT’EN CHOEUR	300	300	11	11	0	0
CHAT SANS TOIT	200	200	11	11	0	0
CROIX ROUGE	100	100	11	11	0	0
ENTRE MAGRIE ET COURANEL	600	600	10	10	0	0
FNAH	100	100	11	11	0	0
L’ART S’INVITE	1400	1400	11	11	0	0
LIGUE CONTRE LE CANCER	100	100	11	11	0	0
MAGRIBOULEGO	500	500	11	11	0	0
TOTAL	3700	3700				

Monsieur CANCIAN a quitté la salle du Conseil municipal, lors des débats et du vote de la subvention « Entre Magrie et Cournanel » dont il est membre du bureau.

POUR : 10/11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

4 – Reprise de provision au budget de la commune M57 60 000 € :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal qu’il avait été constitué deux provisions de 35 000 € et de 25 000 € pour prévenir le risque financier lié un affaissement du chemin de Cazette.

Elle indique que les travaux de renforcement et de réhabilitation de chaussée ont été réalisés et qu’il y aurait lieu de faire une reprise de ces deux provisions pour un montant de 60 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de faire une reprise de provision semi-budgétaire pour risques et charges d’un montant de 60 000 € ;
- **PRÉCISE** que les crédits seront inscrits à l’article 7815 du budget M57 2024 de la commune ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette reprise de provision.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

5 – Provision pour risques et charges d'un montant de 60 000 € : Affaire SAS JUELLE et Entreprise JUELLE/COMMUNE DE MAGRIE :

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la SAS JUELLE domiciliée 26, rue Jean Mermoz 11300 LIMOUX et l'entreprise JUELLE Tommy, domiciliée, 2, avenue de Limoux 11300 Tourreilles ont intenté, à l'encontre de la commune, une action en justice visant faire reconnaître le droit de signer un contrat de forage et d'exploiter une carrière de calcaire à Magrie.

Elle précise qu'une demande indemnitaire a été requise dans cette affaire.

Elle ajoute que le risque financier est avéré et qu'il convient de constituer une provision pour risques et charges.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE** de constituer une provision semi-budgétaire pour risques et charges d'un montant de 60 000 € ;
- **INDIQUE** que les crédits relatifs à cette provision seront inscrits en dépense à l'article 6815 du budget communal 2024 M57.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

6- Approbation du budget primitif M49 du service eau pour l'exercice 2024 :

Madame le Maire présente au Conseil municipal les propositions budgétaires M49 pour le service eau qui s'établissent comme suit pour l'année 2024 :

	<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
<i>FONCTIONNEMENT</i>	71 833, 67	71 833, 67
<i>INVESTISSEMENT</i>	124 942, 97	124 942, 97
<i>TOTAL DU BUDGET</i>	196 826, 64	196 826, 64

Mme CAMPS, adjointe au Maire, Vice-présidente de la commission des finances présente dans le détail le budget de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal:

- **APPROUVE** le budget primitif M49 du service d'eau pour l'exercice 2024 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau des propositions ci-dessus.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

7- Approbation du budget primitif M57 de la commune pour l'exercice 2024 :

Madame le Maire de Magrie présente au Conseil municipal les propositions budgétaires pour la M57 de la Commune qui s'établissent comme suit pour l'année 2024 :

	DEPENSES	RECETTES
<i>FONCTIONNEMENT</i>	678 114, 00	678 114, 00
<i>INVESTISSEMENT</i>	534 042, 67	534 042, 67
TOTAL DU BUDGET	1 212 156, 67	1 212 156, 67

Mme CAMPS, adjointe au Maire, Vice-présidente de la commission des finances présente dans le détail le budget de fonctionnement.

Madame le Maire précise que la maquette comptable M57 mise en place au 1^o janvier 2024 est moins lisible que celle de la M14. Elle chiffre ensuite chaque opération d'investissement projetée.

Concernant le programme : « Poteaux incendie », le diagnostic devrait être réalisé fin juin 2024. Mme Camps s'est renseignée. La commune pourrait bénéficier d'une aide du Fond Vert.

Madame Tailhan demande à quel organisme est lié le Fond Vert. Mme Camps répond qu'il s'agit du Conseil départemental.

Monsieur SPERANDIO donne des explications sur le projet de chantier de l'opération « Toilette local technique ». Il faut prévoir la mise en place d'une pompe de relevage assez onéreuse pour permettre le raccordement à l'assainissement collectif.

Mme Tailhan propose de placer plutôt des toilettes sèches, ce qui serait en accord avec la démarche de production de compost initiée par la commune. Madame Belotti abonde dans ce sens et affirme que les résidus des toilettes peuvent être vidés dans le compost domestique. Madame TAILHAN soumet également l'idée de poser un sanibroyeur. Monsieur SPERANDIO pense que cette solution n'est pas appropriée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le budget primitif M57 de la commune pour l'exercice 2024 arrêté en dépenses et en recettes conformément au tableau des propositions ci-dessus.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

8- Convention de mise à disposition de terrain dans le cadre du programme THD :

Madame le Maire informe le Conseil municipal que dans le cadre du programme Très Haut Débit, le Conseil départemental a confié le déploiement opérationnel du réseau de fibre optique au Syndicat Audois d'Energie (SYADEN).

Elle ajoute qu'il convient de passer une convention de mise à disposition de terrain avec le SYADEN pour lui permettre d'installer des équipements techniques.

Elle précise que le décret du 30 septembre 1953 relatifs aux baux commerciaux ne sera pas applicable dans cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **DÉCIDE** de passer une convention avec le SYADEN permettant de définir les conditions dans lesquelles il est autorisé à :
 - occuper le domaine public de la commune ;
 - accueillir et faire exploiter le local technique par un opérateur ou un délégataire ;
 - accueillir sur le site les Equipements Techniques d'opérateurs tiers, ceci aux fins de limiter le nombre de Locaux Techniques et préserver l'intégrité du passage.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTIONS : 0

Questions diverses :

Madame le Maire donne des informations sur :

- La vente de la maison Bascou : la signature de l'acte de vente sera probablement différée pour permettre à l'acquéreur de vendre son bien et de rembourser ses anciens emprunts. Il pourra tout de même en obtenir la jouissance anticipée pour réaliser des travaux de rafraîchissement.
- Le renouvellement des membres du conseil d'administration du CCAS.

Monsieur CANCIAN indique que les travaux de maçonnerie au cimetière se terminent le 12 Avril et qu'une réunion de chantier est prévue prochainement. Il ajoute qu'il faudrait réaliser rapidement les travaux de sécurisation au « Point 0 » car le balisage provisoire est régulièrement dégradé ou enlevé.

Madame VIEU demande si les installations de l'aire de jeux ont été vérifiées. Madame le Maire répond qu'il existe un contrat de maintenance avec une société privée et qu'elles sont vérifiées annuellement.

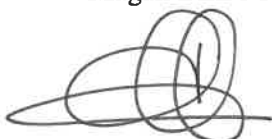
Monsieur CANCIAN soulève le problème des nombreux déchets déposés autour des containers d'ordures ménagères. Leur ramassage mobilise beaucoup les employés techniques. Par ailleurs, il pense que les contraintes liées aux mesures draconiennes nouvellement mises en place à la déchetterie n'incitent pas les usagers à y porter leur décombres.

Monsieur BASTIDE pense que ces mesures sont dues aux abus qui ont été constatés dans le passé. Mme TAILHAN est d'accord sur ce point.

Madame le Maire apporte une information supplémentaire : Une partie voie communale située devant la maison de Martine MONIÉ est fermée et n'est plus utilisée depuis de très nombreuses années. Mme MONIÉ souhaiterait acquérir cette portion de terrain après déclassement du domaine public.

Madame Christiane JEANFREU, Maire, lève la séance.

La secrétaire de séance,
Magali BELOTTI



Le Maire,
Christiane JEANFREU

